

OBJET :

**AVENANT
AU CONTRAT DE
GESTION
D'AIRES
D'ACCUEIL
ET DE GRAND
PASSAGE DES
GENS DU VOYAGE
SUR LES
TERRITOIRES
DE SAINT-ÉTIENNE
MÉTROPOLE ET DE
LOIRE FOREZ
AGGLOMÉRATION**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 28 mars 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 4 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Adeline BOURSIER, Jean-Pierre BRAT, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Annie DETHY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Agnès GUITAY, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Christine MAGAT, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Nathalie PANAZZA, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Pierre-Yves PUGNIERE, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Roland BONNEFOI par Christine MAGAT, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Monique REY par Agnès GUITAY, Julien RONZIER par Annie DETHY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Gérard BAROU à Joël EPINAT, Christiane BAYET à Martine GRIVILLERS, Abderrahim BENTAYEB à Catherine DOUBLET, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Sylvie BONNET à Yves MARTIN, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Gérard VERNET, Bernard COTTIER à Cécile MARRIETTE, Béatrice DAUPHIN à Flora GAUTIER, Géraldine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230404-20230404_CC_D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 14/04/2023



DERGELET à Cindy GIARDINA, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, François FORCHEZ à Valérie HALVICK, René FRANÇON à Olivier JOLY, Alféo GUIOTTO à Vivien BROUILLAT, Patrick LEDIEU à René AVRIL, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX

Absents : Hervé BEAL, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Pierre GIRAUD

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	25
Nombre de membres absents :	2
Nombre de votants :	126

Vu la loi du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi du 27/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le schéma départemental 2022-2027 d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Département de la Loire,

Considérant les statuts de Loire Forez agglomération en matière de politique publique visant à l'inclusion des gens du voyage,

Considérant la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui prévoit la mise en place d'un schéma départemental déterminant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, ainsi que les communes où celles-ci doivent être réalisées, les communes de plus de 5000 habitants figurent d'office à ce schéma.

Saint-Etienne Métropole et Loire Forez agglomération (LFa) ont constitué un groupement de commande pour l'organisation d'une procédure de passation de marché afin de retenir un prestataire pour permettre la gestion des aires d'accueil et de grand passage qui les concernent (convention du 13/03/2019)

Sur le territoire de Loire Forez agglomération, quatre aires d'accueil (Bonson / Saint-Just-Saint-Rambert, Montbrison, Saint-Cyprien et Sury-le-Comtal) sont gérées par un marché de prestation de services dont le titulaire est SG2A (Société de Gestion des Aires d'Accueil) – L'HACIENDA.

Ce dernier a trois missions principales :

- assurer la gestion locative (accueil des gens du voyage, gestion des entrées, séjours et sorties, tenue de régies de recettes et d'avances) ;
- assurer la bonne tenue des installations (contrôle, entretien et maintenance des aires d'accueil) ;
- fournir des comptes-rendus de gestion, assurer le lien entre les différents acteurs concernés par la gestion des aires d'accueil et de grand passage et être force de propositions pour les collectivités.

Le marché a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2024. Les prix des prestations figurant à l'acte d'engagement sont révisables le 1^{er} janvier de chaque année sur la base des index de référence FSD1 et ICHT-M en vertu de l'article 4.3.2 du CCAP. Étant donné l'inflation actuelle sur le prix des matières premières et de l'énergie, la révision des prix applicable au 1^{er} janvier 2023 a généré une augmentation de plus de 21% . Une négociation a donc été menée avec le titulaire du marché afin de ramener cette augmentation à 10%. Ce niveau d'augmentation semble plus en adéquation avec l'augmentation des coûts réels.

Pour être prise en compte, cette nouvelle formule de révision doit intervenir par voie d'avenant au présent marché.

La révision de prix sera appliquée pour l'année 2023, dès signature du présent avenant. Elle aura un effet rétroactif sur les mois de janvier, février et mars 2023. La régularisation apparaîtra sur la facture d'avril 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver ledit avenant au marché,
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve ledit avenant au marché,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 4 avril 2023
Ont signé, au registre, les membres présents.